

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 267

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE 11 A**

Après le mot :

« réglementaire »,

supprimer la fin de l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette proposition d'amendement encadre les conditions dans lesquelles les entrepreneurs de spectacle vivants, mentionnées aux articles L ;122-1 et 122-2 peuvent faire participer des artistes amateurs. Placée à cet endroit , ces derniers se doivent de répondre à ce critère .